



Collège du 08 février 2017

**PRESENTS : MM. E.WART BOURGMESTRE PRÉSIDENT ;
P.BARRIDEZ, A.LEMMENS, M.LARDINOIS, P.JENAUX, Echevins ;
M.-C.VANBENEDEN, Présidente du CPAS ;
B.WALLEMACQ, Directeur général f.f.**

**OBJET. Opération de développement rural-3ème phase - Désignation d'un auteur de
PCDR - Attribution
20170208 - 9780**

Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 §1 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;
Vu la volonté d'entamer une troisième phase de développement rural ;
Vu l'accord de principe du conseil communal du 17 juin 2013 sollicitant le gouvernement wallon pour entamer une troisième phase de développement rural avec l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;
Vu l'accord de Monsieur le Ministre compétent, René COLLIN dans son courrier du 27 février 2015 ;
Vu la nouvelle convention d'accompagnement signée avec la Fondation rurale de Wallonie en date du 4 juillet 2016 ;
Considérant que les conditions et modes de passation de marché relatif à la désignation d'un auteur de Programme communal de développement rural (PCDR) ont été fixée par le conseil communal du 19 décembre 2016 ;
Considérant que, sur les 5 bureaux consultés, seuls le bureau AGORA et le bureau DR(EA)²M ont remis chacun une offre réglementaire ;
Considérant que l'article 13 du cahier spécial des charges 2016-003-ILA prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur d'inviter les soumissionnaires à une présentation des offres au Collège communal ;
Considérant que bureau AGORA et le bureau DR(EA)²M ont présenté leur offre en séance du 8 février 2017 ;
Considérant le rapport d'attribution ;
Considérant que le montant de la dépense est estimé à 60.000 euros TVA comprise ;
Que cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 par modification budgétaire ;
Par ces motifs,



Collège du 08 février 2017

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE:

Article 1er : De désigner le bureau DR(EA)²M comme auteur de projet pour l'opération de développement rural au montant de 63 779,10 TVAC.

Article 2 : De faire application de l'article L1311-5 CDLD.

Article 3 : D'inscrire le montant de la dépense comprise au budget extraordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire.

Article 4: D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communal pour admission de la dépense.

LE COLLEGE :

**LE DIRECTEUR GENERAL f.f.,
(s) B. WALLEMACQ**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,
(s) E. WART**

POUR EXTRAIT CONFORME LE 15/02/2017

LE DIRECTEUR GENERAL f.f.,



LE BOURGMESTRE,

B. WALLEMACQ

E. WART